



**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2023

Le Maire certifie :

1°/ Que tous les conseillers municipaux en exercice ont été convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, soit en date du 17 mai 2023,

2°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 22 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, M. ROCHETTE, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme AIVOLIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à Mme DI DOMENICO

M. OLIVIER à M. PINEL

M. BARNIER à M. FARA

Mme CHELLIG à Mme BRUYERE

M. BOURGIN à M. ROCHETTE

Mme BONJOUR à Mme CHAMPAGNAT

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

Membres excusés :

M. RANCON (arrivé au moment de la 7^{ème} délibération), M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC,

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023
DÉLIBÉRATION N° DCM-24052023-13

ASSOCIATIONS AHDÉRENTES À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
RÉPARTITION DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Lors de sa séance du 5 avril 2023, le conseil municipal a alloué une enveloppe de 10 250 € à répartir entre les différentes associations adhérentes à l'Office Municipal des Sports qui ne sont pas signataires d'un contrat d'objectifs selon les critères suivants :

- Nombre de licenciés,
- Club engageant des jeunes de moins de 18 ans dans des compétitions officielles,
- Club ayant participé aux formations proposées par l'OMS,
- Club ayant participé au forum des associations,
- Club proposant un accueil des personnes porteuses de handicap.

La répartition de la subvention annuelle proposée par l'Office Municipal des Sports s'établit ainsi :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION (en €)
Athlétique Club Ondaine	914.75
AS Mowgli	260.00
AS Postiers	496.67
Club de Kayak	438.92
Foyer Laïque Escalade	318.30
Foyer Laïque Sarbacane	634.76
Fous du volant Ondaine	795.36
Gym volontaire de Pontcharra	362.03
Les Pieds Plats	932.69
Réveil Chambonnaire Badminton	519.36
Réveil Chambonnaire Echecs	438.73
Réveil Chambonnaire Sarbacane	546.09
Twirling bâton	1 069.58
Gym Boxe Chambon	318.30
Vivacité	556.56
Volley Ball Chambon-Feugerolles	600.85
Les amis randonneurs	1 047.05
TOTAL	10 250.00

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie associative locale par l'attribution de subventions annuelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

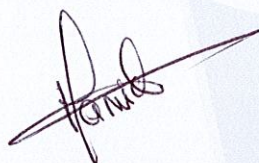
à l'unanimité,

ACCORDE les subventions aux associations dans la limite des sommes figurant dans les tableaux ci-dessus,

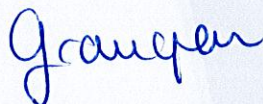
DIT que le montant des dépenses sera prélevé sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire de séance
Samia HAMIDI



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 01/06/2023.
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Le Maire
David FARA



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.